

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

Une centenaire et doyenne bien entourée

Les mots croisés et le jeu de cartes constituent ses occupations favorites. Ses 12 petits-enfants, 15 arrière-petits-enfants et trois arrière-arrière-petits-enfants sont sa fierté. Alerte centenaire, Mme Klara Wenger a été fêtée comme il se doit ce mardi 28 novembre.



C'est dans la bonne humeur que la nouvelle centenaire a posé pour la postérité avec le maire Patrick Tanner.

Les autorités communales se sont associées à la direction du home la Roseraie et à ses résidents pour célébrer le 100^{ème} anniversaire de Mme Klara Wenger, doyenne de Saint-Imier. Le maire Patrick Tanner et Yanick Courvoisier, chef du Service administration générale et police, se sont ainsi offert un plaisir rare. Il n'est en effet pas courant de s'entretenir avec une personne centenaire et de pouvoir lui offrir un bon dans un restaurant de la place en plus de la traditionnelle gerbe de fleurs.

Née à Aesch (BL) le 25 novembre 1917, Mme Klara Wenger a suivi sa scolarité dans la commune soleuroise de Kleinlützel (Petit-Lucelle). En 1938, elle partit s'établir à Cortébert pour se marier. Suite au décès de son mari, en 1964, elle eut le grand mérite d'élever seule ses six filles. En 1970, elle s'établit à Morat (FR) pour travailler comme aide de bureau. Elle fut également gérante du magasin du camping de Vétroz (VS).

En 1990, elle prit domicile à Saint-Imier. Philanthrope de nature, elle fut membre de la Société des samaritains et bénévole de la Croix-Rouge durant plus de 20 ans. Depuis une année, elle profite d'un repos bien mérité à la Roseraie.

Nonagénaire

Le 22 novembre dernier, John Buchs, conseiller municipal, et Yanick Courvoisier, chef du Service administration générale et police, se sont rendus au home la Roseraie pour célébrer le 90^{ème} anniversaire de Mme Heidi Schneeberger. Les représentants des autorités imériennes ont eu le plaisir de lui remettre la traditionnelle attention destinée aux nonagénaires.

Un chien, du plaisir et quelques obligations

Fidèle compagnon, le chien offre bien des satisfactions dans son foyer. Encore s'agit-il de respecter quelques règles élémentaires pour que ce plaisir ne soit pas gâché à l'extérieur.

Ainsi, il est rappelé ici que chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal n'importune pas des tiers, que ce soit par des aboiements, des hurlements ou d'une autre façon. Dans l'agglomération, il doit être tenu en laisse.

Afin de maintenir la propreté aux abords des routes, sur les trottoirs et dans les champs cultivés, la Municipalité a fait poser des poubelles pour crottes de chien à différents endroits de la localité. Chaque propriétaire est invité à utiliser les sachets mis à sa disposition pour ramasser les excréments et les déposer dans le robidog le plus proche.

Conformément à l'annexe 1 à l'article 1 de l'Ordonnance cantonale sur les amendes d'ordre (OCAO – RSB 324.111), chiffre 14.1, une amende de 80 francs peut être infligée à toute personne qui ne ramasserait pas les déjections de son chien.

(cm)

Saint-Imier, le 29 novembre 2017